

Cette notice a pour objet de vous aider à compléter la fiche de déclaration de services actifs. Elle est exclusivement réservée à la CNIEG pour collecter les informations nécessaires au traitement des services actifs, en vous donnant des précisions sur la nature des renseignements à fournir ou à vérifier.

Dans la fiche de déclaration de services actifs :

La partie 2 – coordonnées de l'affilié doit être **rempli impérativement en majuscule**.

La partie 3 – Les services actifs sont à compléter en indiquant les périodes de services actifs accordées à l'affilié ou au pensionné **à l'aide du tableau ci-dessous**. Vous veillerez à tenir compte des interruptions de service et des modifications de temps de travail (temps complet, partiel ou modification du taux de temps partiel..).

Pour rappel les périodes datant de moins de 5 ans devront être déclarées par la DSN

Contexte accord du 16 avril 2010

L'accord du 16/04/2010 et le décret du 23/09/2011 fixent, entre autres, pour les services actifs (Les critères d'attribution, les modalités de calcul, les modalités de mise en œuvre).

Les mesures de raccordement permettent le maintien du taux (et potentiellement de la nature) de SA précédent à titre personnel, tant que l'agent ne change pas de poste (ou si le changement est imposé à la suite d'une réorganisation).

L'agent recruté après le 16 avril 2010 n'a pas droit aux mesures de raccordement

- Avant accord du 16/04/2010 ou dans le cadre des mesures de raccordement jusqu'au 15/04/2020 :

Motif de service actif	Type de service actif
Travaux actifs à 100%	Actifs à 100%
Travaux mixtes non-cadre	Actifs mixtes non-cadre
Travaux actifs en partie cadre	Actifs mixtes cadre
Travaux actifs intermittents non-cadre	Actifs intermittents non-cadre
CSS fonction politique (si actif précédemment)	Actifs à 100%
	Actifs mixtes non-cadre
	Actifs mixtes cadre
	Actifs intermittents non-cadre
CSS fonction syndicale (si actif précédemment)	Actifs à 100%
	Actifs mixtes non-cadre
	Actifs mixtes cadre
	Actifs intermittents non-cadre
Elu CAS SLV (si actif précédemment)	Actifs à 100%
	Actifs mixtes non-cadre
	Actifs mixtes cadre
	Actifs intermittents non-cadre
Sédentaire (si actif avant A.T.)	Actifs à 100%
	Actifs mixtes non-cadre
	Actifs mixtes cadre
	Actifs intermittents non-cadre
A disposition CCAS encadrement	Actifs à 100%
	Actifs mixtes non-cadre
	Actifs mixtes cadre
	Actifs intermittents non-cadre

- Après accord 16/04/2010, hors mesure de raccordement ou à compter du 16/04/2020 dans le cadre des mesures de raccordement :

Motif de service actif	Type de service actif	BLOCS DSN CORRESPONDANT
Services actifs accord 2010	Actifs sans prépondérance	S21.G00.40.056 code « 74 » et S21.G00.40.068 « taux services actif en % »
Sédentaire (si actif avant A.T.) accord 2010	Actifs à 100%	S21.G00.40.056 code « 75 » et S21.G00.40.068 « taux services actif en % »
	Actifs mixtes non-cadre	S21.G00.40.056 code « 76 » et S21.G00.40.068 « taux services actif en % »
	Actifs mixtes cadre	S21.G00.40.056 code « 77 » et S21.G00.40.068 « taux services actif en % »
	Actifs intermittents non-cadre	S21.G00.40.056 code « 78 » et S21.G00.40.068 « taux services actif en % »
	Actifs sans prépondérance	S21.G00.40.056 code « 79 » et S21.G00.40.068 « taux services actif en % »

En cas de correction rétroactive les rubriques à renseigner se situent dans le BLOC S21.G00.41.033

Voir cahier technique DSN si besoin

Une vérification de l'exactitude de vos déclarations et de l'authenticité des documents produits peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-22 du code de la sécurité sociale.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 313-1 et suivants, 441-1 et suivants, 441-6 et suivants du code pénal).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et, dans certains cas prévus par la loi, d'opposition vis-à-vis des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la protection des données de la CNIEG.